Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D76-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 76

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026 Convocation affichée le : 15 septembre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, M. CAENES-BARDON, M. QUERE.

Absents excusés : A. LAMANDA, B. BARBIER, D. MORVAN et E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : A. LAMANDA (procuration à J.L. LANDREIN), B. BARBIER (procuration à D. SALAUN), D. MORVAN (procuration à V. CARO-CHERRE) et E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à G. BERNARD).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Châteauneuf-du-Faou – Adaptation des modalités de financement.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Par convention conclue en 2024 entre les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Laz, Landeleau, Plonévez-du-Faou et Saint-Thois, le Département du Finistère et le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29), les études relatives à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Châteauneuf-du-Faou ont été engagées, pour un coût initial estimé à 1 934 900 € HT.

Ce coût a été réparti entre le bloc communal (67,23 %), le Conseil départemental (30 %) et le SDIS 29 (2,77 %). Sur cette base, la quote-part de la commune de Plonévez-du-Faou, calculée au prorata de sa population DGF au sein du bloc communal (25 %), s'établissait à 322 410 € HT, appelée sur quatre exercices budgétaires, soit environ 80 602 € par an.

Les estimations réactualisées en début d'année 2026 par l'architecte ont fait apparaître un surcoût de 600 000 € HT, résultant d'une sous-estimation initiale des travaux, de l'inflation intervenue depuis 2024 et de l'intégration de nouvelles normes de construction à caractère environnemental et sanitaire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D76-DE

Des efforts d'optimisation menés par la maîtrise d'œuvre, en lien avec le SDIS 29, ont permis de ramener ce surcoût de 600 000 € à 500 000 € HT.

Par courrier du 17 juillet 2026, le Président du Conseil d'administration du SDIS 29 a confirmé que le Département et le SDIS 29 maintiendraient chacun leur prise en charge initiale du surcoût (soit respectivement 180 000 € et 16 620 €), la baisse de 100 000 € bénéficiant intégralement au bloc communal, dont la part de surcoût est ainsi ramenée de 403 380 € à 303 380 €.

Il en résulte, pour la commune de Plonévez-du-Faou, une part de surcoût ramenée de 99 977 € à 75 192 € HT, portant le coût total actualisé à la charge de la commune à 397 602 € HT (contre 322 410 € HT initialement prévus).

Le SDIS 29 propose en outre d'échelonner les appels de fonds sur cinq exercices budgétaires, de 2026 à 2030, au lieu de quatre initialement prévus, soit un appel de fonds annuel ramené à 79 520 € HT.

Enfin, le Département et le SDIS 29 s'engagent à prendre à leur charge tout surcoût additionnel qui serait constaté à l'issue de la consultation des entreprises, sans nouvelle augmentation de la participation communale. À l'inverse, toute économie résultant de cette consultation serait intégralement restituée au bloc communal.

Ces nouvelles modalités de financement doivent être approuvées par chacune des communes membres afin de permettre au Conseil d'administration du SDIS 29 d'arrêter définitivement le plan de financement de l'opération et d'engager le dépôt du permis de construire avant la fin de l'année 2026.

Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments pour la commune de Plonévez-du-Faou :

	Convention 2024	**Présent courrier (2026)**
Coût total HT	322 410 €	397 602 €
Part de surcoût HT	—	75 192 € (au lieu de 99 977 €)
Échéancier	4 ans (2026-2029)	5 ans (2026-2030)
Appel de fonds annuel	80 602 €	79 520 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de financement conclue en 2024 entre les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Laz, Landeleau, Plonévez-du-Faou, Saint-Thois, le Département du Finistère et le SDIS 29 ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration du SDIS 29 en date du 17 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D76-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver les nouvelles modalités de financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauneuf-du-Faou telles que présentées par le Président du Conseil d'administration du SDIS 29 dans son courrier du 17 juillet 2026, portant le coût total HT à la charge de la commune de Plonévez-du-Faou à 397 602 € ;
- d'approuver l'échelonnement des appels de fonds correspondants sur cinq exercices budgétaires, de 2026 à 2030 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, avenant à la convention de financement et pièce afférents à la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au SDIS 29, au Département du Finistère et aux communes membres de l'opération.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.